Désertines

Fête de la musique 2021 : appel à candidatures

L’été approche à grands pas, la commission culturelle de Désertines et Art et Culture donnent le tempo bien décidées à le fêter dignement. Si les conditions sanitaires sont favorables, la municipalité souhaite redonner toute sa dimension à la Fête de la musique, en revenant au concept originel de cet événement. Au rendez-vous, une scène de verdure flambant neuve, et plusieurs univers et ambiances musicales. Pour ce faire, un appel à candidatures auprès des artistes amateurs bénévoles est lancé pour rythmer la soirée. Vous êtes musicien, chanteur, en groupe ou en solo, amateur et vous souhaitez partager votre passion ? La scène est à vous vendredi 18 juin 2021 à partir de 17h30 !

**Les candidatures sont à envoyer avant le vendredi 30 avril par mail à** communication-mairie-desertines@outlook.fr **ainsi que vos liens audio et vidéo. Retrouvez la fiche d’inscription et la charte de participation sur le site de la mairie, à retourner signés avant le vendredi 30 avril 021.**

** ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

**Je, soussigné(e)……………………………………………………………………………………………**

**Adresse……………………………………………………………………………………………………….**

**..….................................................................................................................**

**Téléphone……………………………………………………………………………………………………**

**représentant la formation, le groupe ou l’artiste, ...........................................................................**

**Atteste que l’ensemble des membres de l’équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la Musique organisée par la commune de Désertines, et s’engage à en respecter impérativement les dispositions.**

**Fait à …………………………………………….. le ............................................................,**

**Signature du candidat :**

**AUTORISATION PARENTALE (si nécessaire)**

**Participation à la Fête de la Musique**

**Ville de DESERTINES – Le 18 juin 2021**

Je soussigné(e), M. ou Mme.........................................................................................

Adresse......................................................................................................................... .............................................................................................................................……….

Téléphone :………………………………………………………………………………………………………………..

Détenteur (s) de l'autorité parentale, autorise l'enfant :

Nom......................................................................................................................

Prénom.................................................................................................................

Date de naissance :……../……../…….. demeurant............................................................................................................. ...............................................................................................................................

à participer à la Fête de la Musique organisée le vendredi 18 juin 2021 par la Ville de Désertines.

Fait à......................................................... Le...........................................................

Signature du responsable parental :

** FÊTE DE LA MUSIQUE DU VENDREDI 18 JUIN 2021**

**VILLE DE DESERTINES et ART et CULTURE**

**CHARTE DE PARTICIPATION A RETOURNER IMPERATIVEMENT SIGNEE AVANT LE 30 AVRIL 2021
accompagnée de la fiche de candidature à :** **communication-mairie-desertines@outlook.fr**

**Article 1.** Présentation : La commission culturelle de Désertines et Art et Culture mettent en place un appel à participation pour l’édition 2021 de la Fête de la Musique.

**Article 2.** Conditions de participation : Cet appel est ouvert à tous : formation, groupe ou artiste amateur. Les candidats doivent adresser le dossier de candidature, signé au plus tard le 30 Avril 2021 à : communication-mairie-desertines@orange.fr Un accusé de réception par courrier électronique leur sera adressé.
Documents à envoyer pour l’inscription :
La fiche de candidature accompagnée des pièces à fournir :
1) La charte de participation signée.
2) L’autorisation parentale pour les enfants mineurs.
3) Un support audio ou vidéo ou des liens internet pour avoir un aperçu sonore ou visuel de la candidature.

**Article 3.** Modalités de sélection : La sélection des candidats retenus aura lieu lors d’un comité de sélection organisé avec la commission culturelle de Désertines. Une priorité sera donnée dans la sélection à ceux dont au moins un des membres réside à Désertines : lieu d’habitation, de travail, d’étude…, l’objectif étant également de favoriser l’éclectisme des styles musicaux proposés.
Le nombre des candidats retenus sera fonction des places disponibles.
Détermination du programme : la liste des groupes, musiciens retenus sera disponible début juin.
Les candidats en seront avisés par un courriel qui leur précisera également la mise en œuvre pratique de leur participation.

**Article 4.** Organisation : Les candidats retenus se produiront en extérieur et dans les conditions suivantes :
1 - Rémunération : Aucune rémunération n’est prévue, conformément aux principes fondamentaux de la Fête de la Musique et à la Charte Internationale de la Fête de la Musique ci-jointe.
2 - Technique : Les plateaux sont mis à disposition par la commune.
Le matériel de sonorisation est géré par la commune. Un technicien son sera présent pour chacune des scènes pour assurer le bon déroulement de la fête de la musique. Une réunion technique sera organisée entre la mi-mai et début juin. La présence d’un membre de chaque formation sera obligatoire.

3 - Durée de la prestation : La durée attribuée à chaque candidat sera établie en fonction du nombre de participants. Le candidat devra néanmoins être en mesure de proposer une ou plusieurs chansons.

4 - Ordre de passage : Il sera indiqué aux candidats par la commune et ne pourra être remis en cause. Il est impérativement demandé aux formations, groupes et artistes de respecter le créneau horaire qui leur est attribué. Le groupe doit être assuré en responsabilité civile et dégagera la commune en cas de perte, vol ou détérioration de son matériel.

**Article 5.** Engagements des groupes et musiciens sélectionnés : Les formations, groupes et artistes sélectionnés s’engagent à :
• Ne pas prendre d’engagements sur d’autres sites et à prévenir la Ville en cas de désistement pour force majeure (article 9).
• Respecter le cadre de l’organisation mis en place par les organisateurs, notamment : le créneau horaire, le temps de diffusion qui leur sera indiqué ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront transmises par la ville.
• Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d’origine, de leur ethnie ou absence d’ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, orientation sexuelle, ou handicap.

**Article 6.** Engagements de la commune : Elle met à disposition son domaine public et dans la mesure du possible ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique une scène en extérieur, théâtre de verdure, aux Loubières. Possibilité de solution de repli en cas d’intempérie.
En cas de besoin matériel particulier autre que ceux dont dispose la Ville, les groupes peuvent apporter le leur, sous réserve du respect des normes de sécurité en vigueur et de leur compatibilité avec le matériel de la Ville. Les organisateurs assurent la coordination générale de la Fête ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts. Elle en assure la promotion par des actions de communication.

**Article 8.** Droits de diffusion des productions : Les candidats retenus s’engagent à autoriser, sans contrepartie, la commune de Désertines à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d’en assurer la valorisation et la promotion. Tout artiste participant à cet évènement s’engage à céder à titre gratuit à la commune, ses éventuels droits d’auteurs relatifs au répertoire joué.

**Article 9.** Annulation Si pour des raisons internes ou externes, les organisateurs devaient être conduite à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée. Les candidats retenus souhaitant se désister s’engagent à prévenir la Ville au plus tard le 31 mai afin que celle-ci puisse, le cas échéant, trouver un autre groupe.

**Article 10.** Informations pratiques : Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, Contacter : communication-mairie-desertines@outlook.fr